

VILLE DE  
**BORMES**  
LES MIMOSAS

**N° 2020/957**



## ARRÊTÉ

### FIXANT LE TABLEAU ANNUEL DEFINITIF D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> CLASSE ANNEE 2020

Service des ressources humaines  
FA/VA/LA/ER

**Monsieur** François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas  
**Vu** la loi n° 82-123 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.  
**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.  
**Vu** le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;  
**Vu** la délibération en date du 16 décembre 2014 fixant les ratios d'avancement de grade,  
**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 10 décembre 2014,  
**Vu** l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 07/09/2020,  
**Considérant** que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe au titre de l'année 2020 est arrêté définitivement comme suit :

Numéro d'Ordre	Nom Prénom	Grade actuel – Echelon	Promouvable à compter du
1	GAUDELET Nathalie	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe – échelon 7	01/06/2020
2	ABREU Marie- Laurette	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe – échelon 5	02/09/2020
3	ARTOUS Sylvie	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe – échelon 12	01/11/2020
4	CREST Arnaud	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe – échelon 4	01/11/2020
5	CREST Céline	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe – échelon 5	01/11/2020
6	HEDOUIN Virginie	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe – échelon 8	01/11/2020

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**ARTICLE 3 :** Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion du Var pour qu'il en assure la publicité.

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 17/09/2020

Le Maire,

François ARIZZI

VILLE DE  
**BORMES**  
LES MIMOSAS

**N° 2020/973**

## ARRÊTÉ

### FIXANT LE TABLEAU ANNUEL DEFINITIF D'AVANCEMENT AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE ANNEE 2020

Service des ressources humaines  
FA/VA/LA/ER

**Monsieur** François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas  
**Vu** la loi n° 82-123 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.  
**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.  
**Vu** le décret n° 2010-1357 du 09 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;  
**Vu** la délibération en date du 16 décembre 2014 fixant les ratios d'avancement de grade,  
**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 10 décembre 2014,  
**Vu** l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 07/09/2020,  
**Considérant** que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe au titre de l'année 2020 est arrêté définitivement comme suit :

Numéro d'Ordre	Nom Prénom	Grade actuel – Echelon	Promouvable à compter du
1	FRANCHE Cyril	Technicien – échelon 7	01/02/2020

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**ARTICLE 3 :** Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion du Var pour qu'il en assure la publicité.

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 17/09/2020

Le Maire,

François ARIZZI

VILLE DE  
**BORMES**  
LES MIMOSAS

**N° 2020/971**



## ARRÊTÉ

### FIXANT LE TABLEAU ANNUEL DEFINITIF D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE ANNEE 2020

Service des ressources humaines  
FA/VA/LA/ER

**Monsieur François ARIZZI**, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas  
**Vu** la loi n° 82-123 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.  
**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.  
**Vu** le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;  
**Vu** la délibération en date du 16 décembre 2014 fixant les ratios d'avancement de grade,  
**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 10 décembre 2014,  
**Vu** l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 07/09/2020,  
**Considérant** que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe au titre de l'année **2020** est arrêté définitivement comme suit :

Numéro d'Ordre	Nom Prénom	Grade actuel – Echelon	Promouvable à compter du
1	BARBET Adrien	Adjoint administratif – échelon 6	01/01/2020
2	FIORUCCI Coralie	Adjoint administratif – échelon 7	01/01/2020
3	CHANUT Christine	Adjoint administratif – échelon 09	01/06/2020

**ARTICLE 2** : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**ARTICLE 3** : Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion du Var pour qu'il en assure la publicité.

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 17/09/2020

Le Maire,

  
François ARIZZI



VILLE DE  
**BORMES**  
LES MIMOSAS

**N° 2020/965bis**



## ARRÊTÉ

### FIXANT LE TABLEAU ANNUEL DEFINITIF D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE ANNEE 2020

Service des ressources humaines  
FA/VA/LA/ER

**Monsieur** François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas  
**Vu** la loi n° 82-123 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.  
**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.  
**Vu** le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;  
**Vu** la délibération en date du 16 décembre 2014 fixant les ratios d'avancement de grade,  
**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 10 décembre 2014,  
**Vu** l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 07/09/2020,  
**Considérant** que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe au titre de l'année 2020 est arrêté définitivement comme suit :

Numéro d'Ordre	Nom Prénom	Grade actuel – Echelon	Promouvable à compter du
1	BRETON Christian	Adjoint technique – échelon 9	01/06/2020
2	ALVAREZ Cyril	Adjoint technique – échelon 7	01/06/2020
3	CZAJA Stéphane	Adjoint technique – échelon 9	01/06/2020
4	DROIN Gaylord	Adjoint technique – échelon 9	01/06/2020
5	BOUFFLET Ludovic	Adjoint technique – échelon 8	01/06/2020

**ARTICLE 2** : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**ARTICLE 3** : Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion du Var pour qu'il en assure la publicité.

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 17/09/2020

Le Maire,

François ARIZZI

VILLE DE  
**BORMES**  
LES MIMOSAS

**N° 2020/965**

## ARRÊTÉ

### FIXANT LE TABLEAU ANNUEL DEFINITIF D'AVANCEMENT AU GRADE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 1ère CLASSE ANNEE 2020

Service des ressources humaines  
FA/VA/LA/ER

**Monsieur** François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas  
**Vu** la loi n° 82-123 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.  
**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.  
**Vu** le décret n° 92-865 du 28 août 1982 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;  
**Vu** la délibération en date du 16 décembre 2014 fixant les ratios d'avancement de grade,  
**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 10 décembre 2014,  
**Vu** l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 07/09/2020,  
**Considérant** que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'auxiliaire de puériculture principal 1<sup>ère</sup> classe au titre de l'année 2020 est arrêté définitivement comme suit :

Numéro d'Ordre	Nom Prénom	Grade actuel – Echelon	Promouvable à compter du
1	MONGE Sophie	Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe – échelon 5	01/06/2020

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**ARTICLE 3 :** Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion du Var pour qu'il en assure la publicité.

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 17/09/2020

Le Maire,

  
François ARIZZI

VILLE DE  
**BORMES**  
LES MIMOSAS

**N° 2020/964**



## ARRÊTÉ

### FIXANT LE TABLEAU ANNUEL DEFINITIF D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE ANNEE 2020

Service des ressources humaines  
FA/VA/LA/ER

**Monsieur** François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas  
**Vu** la loi n° 82-123 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.  
**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.  
**Vu** le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;  
**Vu** la délibération en date du 16 décembre 2014 fixant les ratios d'avancement de grade,  
**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 10 décembre 2014,  
**Vu** l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 07/09/2020,  
**Considérant** que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal 1ère classe au titre de l'année 2020 est arrêté définitivement comme suit :

Numéro d'Ordre	Nom Prénom	Grade actuel – Echelon	Promouvable à compter du
1	CORDIER Nathalie	Adjoint technique principal 1ère classe – échelon 9	01/06/2020
2	AFFAGARD Patrick	Adjoint technique principal 1ère classe – échelon 7	01/11/2020

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**ARTICLE 3 :** Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion du Var pour qu'il en assure la publicité.

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 17/09/2020

Le Maire

François ARIZZI

VILLE DE  
**BORMES**  
LES MIMOSAS



Service des ressources humaines  
FA/VA/LA/ER

**N° 2020/972**

## ARRÊTÉ

### FIXANT LE TABLEAU ANNUEL DEFINITIF D'AVANCEMENT AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL- ANNEE 2020

**Monsieur** François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas  
**Vu** la loi n° 82-123 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.  
**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.  
**Vu** le décret n° 88-547 du 06 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise ;  
**Vu** la délibération en date du 16 décembre 2014 fixant les ratios d'avancement de grade,  
**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 10 décembre 2014,  
**Vu** l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 07/09/2020,  
**Considérant** que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal au titre de l'année 2020 est arrêté définitivement comme suit :

Numéro d'Ordre	Nom Prénom	Grade actuel – Echelon	Promouvable à compter du
1	SIMON OLIU Emmanuel	Agent de maîtrise – échelon 11	01/06/2020

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**ARTICLE 3 :** Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion du Var pour qu'il en assure la publicité.

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 17/09/2020

Le Maire,

François ARIZZI

